

Concours « Ton avis sur l'Événement Jeunesse Estrie 2021 » Règlement

DURÉE DU CONCOURS

Le concours « **Ton avis sur l'Événement Jeunesse Estrie 2021** » est organisé par La Fédération des caisses Desjardins du Québec (ci-après « l'Organisateur ») et se tient du 19 octobre 2021 19 : 00 HE au 22 octobre 2021 23 : 59 HE (ci-après « la période du concours »).

ADMISSIBILITÉ

Ce concours est ouvert

Aux jeunes âgés de 17 à 35 ans résidant au Québec ou en Ontario, membre ou non d'une caisse Desjardins du Québec,

(Ci-après les « participants admissibles »).

Exclusions

Ne sont pas admissibles au concours :

- a. Les employés, les cadres, les administrateurs et les dirigeants de La Fédération des caisses du Québec, de La Caisse Desjardins Ontario Credit Union Inc. (de la Fédération des caisses acadiennes...) de leurs caisses membres ou de toute autre entité du Mouvement Desjardins, les membres de leur famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père, mère), leur conjoint légal ou de fait ainsi que les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés ;

COMMENT PARTICIPER

- Pour être recevables au concours, les personnes admissibles doivent :
 - S'être inscrit via [Eventbrite](#) et avoir assisté¹ à la soirée virtuelle « *Événement Jeunesse Estrie 2021* » qui a eu lieu le 19 octobre 2021 de 19 : 00 HE à 20 : 00 HE²;
 - Compléter dûment tous les champs requis du formulaire de participation électronique mis à leur disposition via un [lien Internet](#) prévu à cette fin qui sera accessible via un courriel de remerciement électronique envoyé par Eventbrite. Seules les personnes admissibles seront éligibles à remporter l'un des prix.

En tout temps du 19 au 22 octobre 2021.

¹ Seules les personnes inscrites et présentes à la soirée auront accès au lien du formulaire de participation électronique via le fil de conversation durant l'événement ainsi que par courriel via Eventbrite.

² En cas de retard, de problèmes techniques ou d'imprévus, l'événement pourrait être reporté à une date ultérieure. Tous les détails seront communiqués via Eventbrite et par courriel le cas échéant.

Caisses Desjardins participantes

- [Desjardins 360d - Secteur Université de Sherbrooke](#)
- [Desjardins – Caisse des Sources](#)
- [Desjardins – Caisse du Val-Saint-François](#)
- [Desjardins – Caisse des Deux-Rivières de Sherbrooke](#)
- [Desjardins – Caisse du Nord de Sherbrooke](#)
- [Desjardins – Caisse du Secteur public de l'Estrie](#)
- [Desjardins – Caisse de Lac-Mégantic-Le Granit](#)
- [Desjardins – Caisse du Lac-Memphrémagog](#)
- [Desjardins – Caisse Desjardins des Verts-Sommets de l'Estrie](#)
- [Desjardins – Caisse Desjardins du Haut-Saint-François](#)

Aucun achat requis.

Limite d'une (1) participation par participant admissible quel que soit le mode de participation utilisé.

* Participation alternative

Pour participer au concours sans achat ou obligation, les participants admissibles doivent écrire lisiblement à la main leur nom, adresse, ville ou municipalité, code postal, numéro de téléphone, la date et rédiger un texte original d'approximativement 50 mots sur le sujet « Vos défis financiers en tant que jeune adulte » et poster le tout dans une enveloppe suffisamment affranchie à l'adresse suivante : « Exploitation Commerciale, 5, Complexe Desjardins, Basilaire 2 centre, Montréal, QC H5B 1B2 ». Les participations sans achat ni obligation doivent être postées au plus tard la dernière journée du concours, soit le 22 octobre 2021 (l'oblitération en faisant foi), sous peine de nullité. Sur réception de la lettre, la participation au concours sera automatiquement enregistrée et donnera une chance de gagner. Limite d'une (1) participation alternative par participant. Chaque lettre doit contenir un texte original différent pour être admissible. Une seule participation par enveloppe dûment affranchie. Les inscriptions ainsi obtenues sont soumises aux mêmes conditions que celles applicables aux autres inscriptions. Les reproductions mécaniques ne sont pas acceptées. Les participations deviennent la propriété de l'Organisateur et ne seront pas retournées.

PRIX

- Il y a dix (10) prix à gagner, d'une valeur totale de 1000,00 \$. Ces prix consistent en :
 - Une (1) paire de billets de ski au Mont-Orford d'une valeur de 75,00 \$ chacun (totalisant 150,00 \$ taxes incluses).
Valide sur place seulement pour la saison 2021-2022, selon la disponibilité du calendrier de réservation. Réservation obligatoire. Non monnayable ni remboursable. Aucun remplacement possible pour les billets perdus, volés ou endommagés ou utilisés sans votre consentement. Pour plus de détails, consultez le [site internet](#).

- Un (1) certificat-cadeau d'Extraction jeux d'évasion de Val-des-Sources d'une valeur de 100,00 \$.
Valide sur place seulement. Aucune date d'expiration. Non monnayable ni remboursable. Aucun remplacement possible les certificats perdus, volés ou endommagés ou utilisés sans votre consentement. Pour plus de détails, consultez le [site internet](#).
- Un (1) certificat-cadeau du Centre culturel de l'Université de Sherbrooke d'une valeur de 100,00 \$.
Valide sur place seulement. Aucune date d'expiration. Applicable sur tous les spectacles offerts au Centre culturel de l'Université de Sherbrooke. Non monnayable ni remboursable. Aucun remplacement possible pour les certificats perdus, volés ou endommagés ou utilisés sans votre consentement. Pour plus de détails, consultez le [site internet](#).
- Une (1) carte-cadeau de Simons d'une valeur de 100,00 \$.
Valide en magasin ou en ligne. Aucune date d'expiration. Jusqu'à 3 cartes-cadeaux par transaction. Peut être utilisé en plusieurs achats. Non monnayable ni remboursable. Aucun remplacement possible pour les cartes perdues, volées ou endommagées ou utilisées sans votre consentement. Pour plus de détails, consultez le [site internet](#).
- Un (1) certificat-cadeau de la Biblairie GGC d'une valeur de 100,00 \$.
Valide sur place seulement. Aucune date d'expiration. Non monnayable ni remboursable. Aucun remplacement possible pour les certificats perdus, volés ou endommagés ou utilisés sans votre consentement.
- Un (1) panier-cadeau d'une valeur de 100,00 \$ comprenant les articles suivants :
 - o Sacs à collation réutilisables, crayons, clé USB, mitaines, fines herbes, miel, etc.
- Une (1) paire de billets réguliers pour le Grand Prix Ski-Doo de Valcourt d'une valeur de 47,50 \$ chacun (totalisant 95,00 \$ taxes incluses).
Valide sur place seulement pour la saison 2021-2022. Non monnayable ni remboursable. Aucun remplacement possible pour les billets perdus, volés ou endommagés ou utilisés sans votre consentement. Pour plus de détails, consultez le [site internet](#).
- Un (1) ensemble de cinq (5) combos cinéma à la Maison du cinéma de Sherbrooke d'une valeur de 95,00 \$. Chaque combo inclus : deux (2) ciné-cartes et cinq (5) ciné-dollars.
Valide sur place seulement. Aucune date d'expiration. Les ciné-cartes sont applicables en tout temps pour l'ensemble des représentations disponibles. Les ciné-dollars sont applicables sur la nourriture et les boissons seulement. Non monnayable ni remboursable. Aucun remplacement possible pour les cartes perdues, volées ou endommagées ou utilisées sans votre consentement. Pour plus de détails, consultez le [site internet](#).
- Un (1) certificat-cadeau du Pavillon des arts et de la culture de Coaticook d'une valeur de 80,00 \$.
Valide sur place seulement. Aucune date d'expiration. Non monnayable ni remboursable. Aucun remplacement possible pour les certificats perdus, volés ou endommagés ou utilisés sans votre consentement. Pour plus de détails, consultez le [site internet](#).
- Une (1) paire de billets réguliers pour Guillaume Pineault d'une valeur de 40,00 \$ chacun (totalisant 80,00 \$ taxes incluses) qui aura lieu le 20 novembre 2021 à 20 : 00 HE au Centre culturel de East Angus (288, rue Maple, Parc de la rive Sud, East Angus, QC J0B 1R0).
Valide sur place seulement. Non monnayable ni remboursable. Aucun remplacement possible pour les billets perdus, volés ou endommagés ou utilisés sans votre consentement. Pour plus de détails, consultez le [site internet](#).

Tout ce qui n'est pas décrit ci-haut n'est pas inclus dans le prix et est à la charge du gagnant. Les prix seront attribués au hasard. Aucune substitution ne sera acceptée.

Le gagnant assumera seul les impôts pouvant découler de l'attribution du prix, à l'entière exonération des organisateurs et des personnes au bénéfice desquelles le concours est tenu.

Ce concours n'est pas commandité, approuvé, administré ou en quelque association avec les commerces nommés ci-haut qui ne peuvent être reconnus comme responsable pour tout ce qui est en lien avec ce concours.

TIRAGE

Les gagnants des prix seront déterminés par tirage au sort qui sera réalisé de façon informatisée. Le tirage aura lieu le 29 octobre 2021, à 12 h 05HE, en présence de témoins, employés Desjardins, dans les locaux de l'Organisateur, Équipe exploitation commerciale, « 5. Complexe Desjardins, Basilaire 2 centre, à Montréal ». Les prix seront attribués selon l'ordre établi dans la section PRIX parmi les participants sélectionnés. De ce fait, le premier participant sélectionné se verra attribuer le premier prix et ainsi de suite jusqu'à l'attribution de l'ensemble des prix.

Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles reçues durant la période du concours.

CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Afin d'être déclaré gagnant d'un prix, le participant sélectionné devra :
 - a) Être joint par téléphone ou par courriel l'Organisateur dans les dix (10) jours suivants le tirage. Le participant sélectionné devra être joint dans un maximum de 2 tentatives, et aura un maximum de 48 heures pour retourner l'appel ou le courriel de l'Organisateur du concours, s'il y a lieu, à défaut de quoi il perdra son droit au prix;
 - ou
 - Pour un mineur, être joint par un représentant de l'Organisateur qui communiquera avec un parent ou tuteur légal du participant sélectionné, par téléphone ou courriel, dans les 10 jours suivant le tirage. Le parent devra être joint dans un maximum de 2 tentatives, et aura un maximum de 48 heures pour retourner l'appel ou le courriel de l'Organisateur du concours, s'il y a lieu, à défaut de quoi il perdra son droit au prix;
 - b) S'être inscrit via Eventbrite et avoir assisté à la soirée virtuelle « *Événement Jeunesse Estrie 2021* » présentée par Desjardins qui a eu lieu le 19 octobre 2021 de 19 : 00 HE à 20 : 00 HE³;
 - c) Confirmer qu'il remplit les conditions d'admissibilité et les autres exigences du présent règlement;
 - d) Répondre correctement, sans aide et dans un délai limité, à une question d'habileté mathématique qui lui sera posée via le formulaire d'exonération;

³ En cas de retard, de problèmes techniques ou d'imprévus, l'événement pourrait être reporté à une date ultérieure. Tous les détails seront communiqués via Eventbrite et par courriel le cas échéant.

- e) Signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (ci-après « le Formulaire de déclaration ») qui lui sera transmis par la poste ou par courriel ou par télécopieur et le retourner à l'Organisateur du concours dans les dix (10) jours ouvrables suivant la date de sa réception.

À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-dessus ou toute autre condition mentionnée au présent règlement, le participant sélectionné sera disqualifié et à la discrétion de l'Organisateur, le prix sera annulé ou un nouveau tirage pour ce prix sera effectué conformément au présent règlement de participation jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant de ce prix. Les mêmes conditions resteront alors applicables en faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant.

2. **Remise du prix.** Dans les quinze (15) jours suivants, la réception du Formulaire de déclaration, l'Organisateur fera parvenir un courriel aux gagnants afin de l'informer des modalités de prise de possession de son prix. Pour un mineur, en cas de refus de recevoir son prix par le participant sélectionné, l'Organisateur sera libéré de toute obligation relativement à la remise de ce prix et pourra procéder, à sa discrétion, à l'annulation de ce prix ou à un nouveau tirage de la manière décrite au paragraphe précédent.

Si le gagnant est un mineur et réside au Québec, le prix ne pourra être réclamé que par la personne inscrite au concours avec le consentement écrit de l'un de ses parents ou de son tuteur, lequel confirmera l'âge du participant, que celui-ci remplit toutes les conditions du concours et dégagera l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de toute responsabilité quant à un dommage ou à une perte découlant de la participation à ce concours, de l'attribution ou de l'utilisation du prix, de sa qualité, de toute défectuosité du prix ou de sa perte dans le transport, et ce, en signant le Formulaire de déclaration.

Si le gagnant est mineur et réside en Ontario, le prix ne pourra être réclamé que par le père ou la mère avec qui le gagnant habite, ou par la personne qui en a la garde légitime. Par écrit, l'un ou l'autre de ces derniers confirmera l'âge du participant et que celui-ci remplit toutes les conditions du concours, acceptera le prix et dégagera l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de toute responsabilité quant à un dommage ou à une perte découlant de la participation à ce concours, de l'attribution ou de l'utilisation du prix, de sa qualité, de toute défectuosité du prix ou de sa perte dans le transport, et ce, en signant le Formulaire de déclaration.

3. **Vérifications.** Toutes les inscriptions et tous les Formulaires de déclaration peuvent être soumis à des vérifications par l'Organisateur. Ceux qui sont selon le cas, incomplet, inexact, illisible, reproduit mécaniquement, mutilé, frauduleux, déposés ou transmis en retard, comportant un numéro de téléphone invalide ou autrement non conforme, pourront être rejetés et ne donneront pas droit au prix.
4. **Disqualification.** Toute personne participant à ce concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire à ce règlement et de nature à être injuste envers les autres participants (exemple : piratage informatique, utilisation de « voting group », utilisation d'un prête-nom) sera automatiquement disqualifiée et pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes.
5. **Déroutement du concours.** Toute tentative visant à saboter le déroulement légitime du concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, l'Organisateur se réserve le droit de rejeter les inscriptions du participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi.

6. **Identification du participant.** Aux fins du présent règlement, le participant est la personne dont le nom apparaît sur le bulletin de participation. Le prix sera remis à cette personne dans le cas où elle est sélectionnée et déclarée gagnante. Si un différend survient relativement à l'identification de la personne ayant rempli le bulletin de participation, ce dernier sera considéré avoir été envoyé par le titulaire autorisé du compte associé à l'adresse de courrier électronique fournie au moment de la participation, le cas échéant. On entend par « le titulaire autorisé du compte » la personne physique à qui est attribuée une adresse de courrier électronique par un fournisseur d'accès Internet ou de services en ligne, ou une autre entreprise attribuant les adresses de courrier électronique pour le domaine associé à l'adresse de courrier électronique soumise.
7. **Acceptation des prix** Les prix devront être acceptés tels que décrits au présent règlement et ne pourront en aucun cas être en totalité ou en partie transférés à une autre personne, remplacés par un autre prix ou échangés contre de l'argent sauf ce qui est prévu au présent règlement.
8. **Limite de responsabilité.** Si l'Organisateur ne peut attribuer le prix tel qu'il est décrit au présent règlement, il se réserve le droit de remettre un prix de même nature et de valeur équivalente ou à son entière discrétion, la valeur du prix indiquée au présent règlement. Dans tous les cas, l'Organisateur ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.
OU CAS OÙ NOMBRE DE PRIX SUPÉRIEUR AU NOMBRE DE PARTICIPANTS ADMISSIBLES : Dans le cas où le nombre de prix offerts était supérieur au nombre de participants admissibles, l'organisateur se réserve le droit d'annuler les prix excédentaires.
9. **Limite de responsabilité - utilisation du prix.** Le gagnant dégage l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquels ce concours est tenu de toute responsabilité quant aux dommages qui pourraient découler de sa participation au concours, de l'acceptation et de l'utilisation du prix. Le gagnant reconnaît qu'à compter de la réception du prix ou de la lettre lui confirmant son prix, l'exécution des obligations liées au prix devient l'entière et exclusive responsabilité des différents fournisseurs de produits et services. Le gagnant s'engage à signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité à cet effet. Le gagnant d'un prix reconnaît que la seule garantie applicable à celui-ci est la garantie habituelle du manufacturier.
10. **Limite de responsabilité- fonctionnement du concours.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau, et qui peut limiter pour toute personne la possibilité de lire le règlement de participation ou l'en empêcher. Ils se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causés, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant la participation au concours. Plus particulièrement, si l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la conduite appropriée du concours est corrompue ou gravement touchée, notamment en raison de virus, de bogues, d'altérations, d'interventions non autorisées, de fraudes ou de défaillances techniques informatiques ou de toute autre cause, l'Organisateur se réserve le droit, sans préavis (sous réserve de l'approbation de la Régie au Québec) d'annuler, de modifier, de prolonger ou de suspendre le concours.

11. **Limite de responsabilité- Facebook.** Les participants reconnaissent et acceptent que le site Facebook n'est pas la propriété de l'Organisateur et n'est pas exploité par celui-ci et reconnaissent néanmoins être soumis aux conditions d'utilisation de Facebook. Les informations personnelles recueillies dans le cadre de ce concours sont pour l'usage exclusif de l'Organisateur et ne seront communiquées d'aucune façon à Facebook. Facebook n'est pas associé au concours et ne le commande d'aucune façon. Aucune responsabilité ne peut lui être imputée à cet égard. (Concours média sociaux)
12. **Limite de responsabilité - réception des participations.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu ne seront pas responsables des participations perdues, mal acheminé ou en retard, y compris dû à un problème lié au service postal ou de toute défaillance pour quelque raison que ce soit, du site web pendant la durée du présent concours, y compris tout dommage à l'ordinateur ou l'appareil mobile d'un participant.
13. **Limite de responsabilité - situation hors contrôle.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.
14. **Modification du concours.** L'Organisateur se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement, sous réserve de l'autorisation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, s'il y a lieu. Aucune responsabilité ne pourra lui être imputée.
15. **Fin de la participation au concours.** Dans l'éventualité où, pour quelque raison que ce soit, la participation au concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, l'attribution pourra se faire, à la discrétion de l'Organisateur, parmi les inscriptions dûment enregistrées et reçues jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation au concours.
16. Dans tous les cas, l'Organisateur ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.
17. **Limite de responsabilité - participation au concours.** En participant ou en tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquels ce concours est tenu de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours.
18. En acceptant le prix, tout gagnant autorise l'Organisateur /et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu /et les caisses membres de la Fédération des caisses Desjardins du Québec à utiliser, si nécessaire, ses nom, photographie, image, voix, lieu de résidence et déclaration relative au prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.
19. **Communication avec les Participants.** Aucune communication ni correspondance ne sera échangée avec les Participants dans le cadre du présent concours autrement que conformément au présent règlement ou à l'initiative de l'Organisateur ou pour obtenir leur consentement à l'utilisation de leur texte de participation sans achat ou contrepartie.

20. **Renseignements personnels.** L'information personnelle recueillie sur les participants sera utilisée uniquement à des fins de gestion du concours. Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à ce concours ne sera envoyée au participant, à moins qu'il n'y ait autrement consenti.
21. **Propriété.** Les formulaires d'inscription et les Formulaires de déclaration sont la propriété de l'Organisateur du concours et ne seront en aucun cas retournés aux participants.
22. **Décisions.** Toute personne qui participe au concours accepte de se conformer au présent règlement et aux décisions finales et sans appel de l'Organisateur, qui administre le concours. Toute décision de l'Organisateur du concours, ou de leurs représentants, relative au présent concours est finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec sur toute question relevant de sa compétence.
- Pour les participants du Québec :** Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
23. Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.
24. **Règlement du concours.** Le présent règlement est disponible dans le [formulaire de participation](#) et sur le site Internet <https://evejeunesseestrie2021.eventbrite.ca> ou sur demande en communiquant par courriel à l'adresse exploitation.commerciale@desjardins.com.
25. En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du règlement, la version française prévaudra.
26. Le concours est assujéti à toutes les lois applicables.

N.B. Le genre masculin n'est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.